

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de fonds et/ou des pertes de récolte que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions. Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime.

PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES – Demande d'indemnisation de PERTES DE FONDS

Veillez cocher le(s) aléa(s) climatique(s) et les pertes de fonds subies

Sinistre	Pertes de fonds éligibles	Rappel des communes reconnues sinistrées
GRÊLE des 19 et 20 juin 2022	VIGNES ACTINIDIAS	Agnos ; Angaïs ; Arette ; Arrien ; Arrosès ; Artigueloutan ; Asasp-Arros ; Assat ; Astis ; Aubin ; Aubous ; Auriac ; Aurions-Idernes ; Aydie ; Baliracq-Maumusson ; Baliros ; Barcus ; Bédeille ; Bidos ; Bordes ; Bosdarros ; Boueilh-Boueilho-Lasque ; Burosse-Mendousse ; Buziet ; Cadillon ; Carrère ; Castetpugon ; Caubios-Loos ; Conchez-de-Béarn ; Coslédaà-Lube-Boast ; Denguin ; Diusse ; Escot ; Escou ; Escout ; Eslourenties-Daban ; Espéchede ; Eysus ; Gan ; Gelos ; Gurmençon ; Herrère ; Issor ; Lalongue ; Lannecaube ; Lasclaveries ; Lasseube ; Lasseubetat ; Lescar ; Limendous ; Lombardia ; Lons ; Lourenties ; Lurbe-Saint-Christau ; Mascaraàs-Haron ; Mauléon-Licharre ; Meillon ; Miossens-Lanusse ; Montaner ; Montardon ; Mont-Disse ; Mouhous ; Narcastet ; Navailles-Angos ; Nay ; Nousty ; Ogeu-les-Bains ; Oloron-Sainte-Marie ; Ordiarp ; Osse-en-Aspe ; Ousse ; Pardies-Piétat ; Poey-de-Lescar ; Ponson-Debat-Pouts ; Pontiacq-Viellepinte ; Riupeyrour ; Rontignon ; Saint-Armou ; Saint-Castin ; Saint-Jean-Poudege ; Saubole ; Sauvagnon ; Sedze-Maubecq ; Serres-Castet ; Sévignacq ; Soumoulou ; Tadousse-Ussau ; Taron-Sadirac-Viellenave ; Vialer
SÉCHERESSE mars à août 2022	MYRTILLIERS NOISETIERS PÊCHERS VIGNES	L'ensemble des communes des Pyrénées-Atlantiques

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET :		N° PACAGE :	
Nom et prénom ou Raison sociale :			
Forme juridique pour les sociétés : <i>(Exploitation individuelle, GAEC, EARL,</i>		<i>Pour les GAEC, préciser le nombre d'associés :</i>	

COORDONNÉES DE CONTACT

Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :			
@ mél :			

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

S.A.U.

SAU totale de l'exploitation : Ha

<i>Si une partie de votre SAU est HORS département 64, veuillez renseigner le tableau :</i>	Surface (ha)	Département / Commune

Commune principale de localisation des dommages

Commune Code postal :

Statut sur les parcelles sinistrées : êtes-vous propriétaire et/ou fermier des parcelles sinistrées ?

Propriétaire

Fermier => Préciser quelles sont les parcelles sinistrées en fermage

Si vous déposez habituellement une déclaration PAC, renseigner les références du RPG 2022 : **n° îlot + n° parcelle** (ex : 5.6 ; 7.2)
En l'absence de déclaration PAC, indiquer des références cadastrales complètes : **section + n° parcelle** (ex : AH.76 ; AB.12)

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

► Au dépôt du dossier

<i>Selon votre situation...</i>			Vous avez déjà déposé un(des) dossier(s) au titre de calamité(s) agricole(s) reconnue(s) pour des aléas climatiques de l'année 2022		
... votre dossier devra comporter les documents ci-dessous ↓		OUI Préciser les aléas climatiques en 2022 Gel Grêle Sécheresse perte de récolte	NON		
DEMANDE D'INDEMNISATION		OBLIGATOIRE (Le présent imprimé)			
ANNEXE A – déclaration des pertes		OBLIGATOIRE (Cf. page suivante imprimé « Annexe A »)			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE au nom de l'exploitation		Uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires, ou si des modifications ont conduit à un changement de SIRET ou de forme juridique		OBLIGATOIRE (Rappel pour les sociétés: le nom du titulaire du compte doit comporter la forme juridique)	
ATTESTATION d'ASSURANCE justifiant un contrat risque incendie sur les bâtiments d'exploitation				OBLIGATOIRE (Cf. Cerfa « Attestation d'assurance »)	

► Au dépôt OU ultérieurement (et jusqu'à 4 années après l'aléa climatique)

FACTURES ACQUITTÉES DE L'ACHAT DES NOUVEAUX PLANTS	Votre demande d'indemnisation pour pertes de fonds sera instruite à réception des factures <u>acquittées</u> de l'achat des nouveaux plants.
---	--

MENTIONS LEGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Le soussigné(e) (nom et prénom du demandeur) :

Certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.

Certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles et m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide :

À délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années.

À me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, cultures pérennes, ouvrages, cheptel vif à l'extérieur et stocks extérieurs), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le :

Signature (le gérant pour les formes sociétaires; tous les associés pour les GAEC)

Le dossier de demande d'indemnisation complet et original doit être adressé par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques. Veillez à en conserver un exemplaire.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

PERTES DE FONDS au titre de(des)
calamité(s) agricole(s) reconnue(s)

GRÊLE 2022
SECHERESSE 2022

DATE DE RÉCEPTION : [] / [] / []

Demandeur

Raison sociale pour les sociétés

SIRET

◆ Pertes causées par la GRÊLE des 19 et 20 juin 2022

Pertes de fonds éligibles

Communes reconnues sinistrées à la calamité agricole

ACTINIDIAS, VIGNES

Agnos ; Angais ; Arette ; Arrien ; Arrosès ; Artigueloutan ; Asasp-Arros ; Assat ; Astis ; Aubin ; Aubous ; Auriac ; Aurions-Idernes ; Aydie ; Baliracq-Maumusson ; Baliros ; Barcus ; Bèdeille ; Bidos ; Bordes ; Bosdarros ; Boueilh-Boueilho-Lasque ; Burosse-Mendousse ; Buziet ; Cadillon ; Carrère ; Castetpugon ; Caubios-Loos ; Conchez-de-Béarn ; Coslédàa-Lube-Boast ; Denguin ; Diusse ; Escot ; Escou ; Escout ; Eslourenties-Daban ; Espèchède ; Eysus ; Gan ; Gelos ; Gurmençon ; Herrère ; Issor ; Lalongue ; Lannecaube ; Lasclaveries ; Lasseube ; Lasseubetat ; Lescar ; Limendous ; Lombardia ; Lons ; Lourenties ; Lurbe-Saint-Christau ; Mascaraàs-Haron ; Mauléon-Licharre ; Meillon ; Miossens-Lanusse ; Montaner ; Montardon ; Mont-Disse ; Mouhous ; Narcastet ; Navailles-Angos ; Nay ; Nousty ; Ogeu-les-Bains ; Oloron-Sainte-Marie ; Ordiarp ; Osse-en-Aspe ; Ousse ; Pardies-Piétat ; Poey-de-Lescar ; Ponson-Debat-Pouts ; Pontiacq-Viellepinte ; Riupeyrus ; Rontignon ; Saint-Armou ; Saint-Castin ; Saint-Jean-Poudge ; Saubole ; Sauvagnon ; Sedze-Maubecq ; Serres-Castet ; Sévignacq (*canton de Thèze*) ; Soumoulou ; Tadousse-Ussau ; Taron-Sadirac-Viellenave ; Vialer

Cultures	Coordonnées des parcelles sinistrées Références du RPG PAC 2022 (n° ilot et n° parcelle) <small>Seulement en l'absence de dossier PAC, renseigner des références cadastrales (section + n° parcelle)</small>	COMMUNES <small>Seules sont éligibles les communes reconnues sinistrées à la calamité agricole ((liste ci-dessus)</small>	Surface sinistrée (Ha)	Âge des plants sinistrés (en années) 1 ligne par âge	Nombre de pieds à replanter

◆ Pertes causées par la SÉCHERESSE (été 2022)

Pertes de fonds éligibles MYRTILLIERS, NOISETIERS, PÊCHERS, VIGNES

Cultures	Coordonnées des parcelles sinistrées Références du RPG PAC 2022 (n° ilot et n° parcelle) <small>Seulement en l'absence de dossier PAC, renseigner des références cadastrales (section + n° parcelle)</small>	COMMUNES <small>Pour rappel : l'ensemble du département est reconnu sinistré par la sécheresse</small>	Surface sinistrée (Ha)	Âge des plants sinistrés (en années) 1 ligne par âge	Nombre de pieds à replanter

L'instruction de votre demande d'indemnisation sera finalisée sur présentation des factures acquittées⁽¹⁾ relatives à l'achat des nouveaux plants.

Ces factures ne sont pas exigées au dépôt du dossier ; elle peuvent être transmises ultérieurement et jusqu'à 4 ans après l'aléa climatique.

(1) L'acquiescement d'une facture peut être justifié :
- SOIT par le prestataire : avec apposition de la mention "payée" + date et mode de règlement + cachet et signature de l'entreprise.
- SOIT par l'exploitant : en joignant à la facture un extrait du relevé de compte bancaire où apparaît le règlement.

DATE	
SIGNATURE	<i>(Tous les associés pour les GAEC)</i>